

Commission Permanente - 21 octobre 2024

AMENDEMENT - Soutenir les Centres Socioculturels Alsaciens

Rapport N° CP-2024-8-5-3 - N° applicatif 9670

Exposé sommaire

L'immense majorité des Centres Socioculturels (CSC) propose de l'accueil de loisir sans hébergement, des actions qui favorisent l'engagement des jeunes, le développement de la citoyenneté, la mixité et l'intégration sociale au même titre que le Centre Culturel et social Rotterdam.

Les CSC sont souvent le dernier service public de proximité et des vecteurs de cohésion sociale indispensables au territoire alsacien. Or, ils font face aujourd'hui à de vraies difficultés de financement alors qu'ils doivent remplir un cahier des charges considérable défini par la CAF.

Aussi, par équité avec les CSC qui délivrent des missions comparables au CCS de Rotterdam ainsi que des missions complémentaires, des subventions exceptionnelles pour 2024 seront étudiées et proposées pour les CSC Alsaciens dont la présence aux côtés des Alsaciennes et des Alsaciens est déterminante.

Amendement

Dans le projet de délibération,, APRÈS

"- Attribue des subventions de fonctionnement et d'investissement à des structures agissant en faveur de la jeunesse, listées en annexe 1 à la présente délibération pour un montant total de 182 772€; les projets retenus au titre des dispositifs «Contrat local d'accompagnement à la scolarité» pour l'année scolaire 2024/2025 et «Ville-Vie-Vacances» sont détaillés respectivement en annexes 2 et 3 à la présente délibération,"

AJOUTER

"- S'engage à étudier et proposer des subventions exceptionnelles pour 2024 aux Centre Socioculturels Alsaciens dans la continuité de la démarche engagée pour le Centre Culturel et Social Rotterdam."

Déposé par **M. Florian Kobryn** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.**



Florian Kobryn